

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL

\*\*\*\*\*

**Séance du 21 avril 2026**

Date de convocation des membres du Conseil : le 14 avril 2026

Sous la présidence de Virginie ZIMMERMANN, Maire

Conseillers élus : 15                      Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents ou représentés : 14

BAEHL Pauline, MOSER Sandrine, ZIMMERMANN Virginie, BELIN Philippe, GRANDPIERRE Raphaël, HARTER Adrien, GEISSELBRECHT Carine, JOERGER Marie, WENDLING Amélia, HERRMANN Jacques, STEINBACH Jean-Frédéric

Pouvoirs : HATT Roland (à BELIN Philippe), HAAG Laure (à ZIMMERMANN Virginie), WENDLING Pascal (à GRANDPIERRE Raphaël)

Absent ou excusé : DOSSMANN Aurélie

Secrétaire de séance : RICHARDOT Marie-Hélène

**Le PV de la séance du 24/03/2026 est adopté à l'unanimité**

**Ordre du jour du 21 Avril 2026**

## **Délibération DCM 2026-29**

### **7. Finances locales**

#### **7.2 Fiscalité**

#### **Taux des taxes locales**

Par délibération du 08/04/2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : 17.40 %

TFPB : 24.01 %

TFPNB : 41.66 %

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de maintenir les taux susmentionnés pour l'année 2026.

## **Délibération DCM 2026-30**

### **7. Finances locales**

#### **7.5 Subventions**

#### **Subventions aux associations**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des

Départements et des Régions,

modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Madame le Maire, concernant les subventions accordées aux différentes associations communales et autres pour l'année 2026,

Vu les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées,

Après échanges et délibérations, le Conseil Municipal décide de verser les subventions suivantes pour 2026 :

Nom de l'association	Montant (€)
ASLD	1350
FC Zornthal	200
Association Foncière (produit de la chasse)	5 000
Duntz'anim	150
KidiDuntz	150
Une Rose un Espoir	100
Caritas Alsace	100
La Hochfeldoise	100
Amicale des Sapeurs- pompiers Gougenheim-Rohr-Duntzenheim	150
Les Bouchons de l'Espoir	25
<b>total</b>	<b>7 325 €</b>

Pour rappel, une subvention exceptionnelle de 100 € au bénéfice du FC Zornthal a été décidée lors de la réunion du 22 janvier 2026 (DCM 2026-04).

### **Délibération DCM 2026-31**

#### **7. Finances locales**

##### **7.1 Décisions budgétaires**

#### **Subventions d'équipement 2026**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les subventions d'équipement doivent faire l'objet d'une délibération. Elle informe les conseillers que la commune doit inscrire à son budget 2026, la somme de 37 952.00 euros auxquels s'ajoutent 598.01 euros de restes à réaliser au chapitre 204, compte 2041512, pour couvrir le montant des sommes qui lui seront demandées par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn pour le financement de l'école Au Clair de Lune (remboursement d'emprunt, investissement bâtiment scolaire).

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**AUTORISE** Mme le Maire à mandater la somme de 38 550.01 euros au compte 2041512 « subventions GFP de rattachement bâtiments et installations » au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, à réception des avis de somme à payer.

**AUTORISE** Mme Le Maire, à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération DCM 2026-32**

#### **7. Finances locales**

##### **7.1 Décisions budgétaires**

#### **Autorisation de virements de crédit de chapitre à chapitre**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 23/11/2021 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, autorise Mme le Maire à :

- Pour l'exercice 2026, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Saverne pour mise en œuvre.

### **Délibération DCM 2026-33**

## **7. Finances locales**

### **7.1 Décisions budgétaires**

#### **Approbation du budget primitif 2026**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2026, présenté par M. l'Adjoint au Maire et arrêté comme suit :

#### **FONCTIONNEMENT**

■ dépenses :	558 000,00 euros
■ recettes :	558 000,00 euros

#### **INVESTISSEMENT**

■ dépenses :	
➤	des restes à réaliser pour 41 981.28 euros
➤	des propositions nouvelles pour 693 018.72 euros

Soit un total de **735 000.00** euros

■ recettes :	
➤	des restes à réaliser pour <b>10 000.00 euros</b>
➤	des propositions nouvelles pour <b><u>725 000.00</u></b> euros

Soit un total de **735 000.00** euros

### **Délibération DCM 2026-34**

## **5. Institutions et vie politique**

### **5.3 Désignation des représentants**

#### **Correspondant Incendie et Secours**

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Madame le Maire sollicite les conseillers présents et M. Raphaël GRANDPIERRE, accepte la fonction de correspondant incendie et secours.

Mme le Maire se charge d'établir l'arrêté portant désignation M. Raphaël GRANDPIERRE.

#### **Délibération DCM 2026-35**

## **5. Institutions et vie politique**

### **5.3 Désignation des représentants**

#### **Désignation d'un délégué auprès du GAS 67**

La loi Sapin n°2001-2 du 3 janvier 2001 reconnaît l'existence des prestations d'action sociale comme non-compléments de ressources et elle donne la possibilité aux collectivités locales de confier la gestion de cette action sociale à des associations ou organismes à but non lucratif.

L'action sociale pour les agents des collectivités territoriales **est une dépense obligatoire** suite à la parution de la loi n°2017-209 du 02 février 2007 et par la modification de l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Elle n'est pas soumise au code des marchés publics.

L'article 88-1 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. L'assemblée délibérante en fixe les modalités.

Les dépenses d'action sociale en faveur des agents de la collectivité sont une des dépenses obligatoires énumérées à l'article L2321 -2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Afin de remplir cette obligation, la commune adhère au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin. Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la commune au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin.

L'adhésion à la garantie obsèques est facultative ; elle peut se faire individuellement (via la collectivité) ou pour l'ensemble de la collectivité.

De plus, la collectivité doit soumettre au vote de l'assemblée délibérante, la désignation d'un délégué élu, un délégué agent et un correspondant.

La cotisation liée à l'action sociale du personnel est à prévoir au chapitre 12 du budget primitif.

Cette cotisation est évolutive.

L'adhésion est reconduite par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que l'action sociale en faveur du personnel est une dépense obligatoire de la commune,

**Approuve** le renouvellement de l'adhésion au GAS/CNAS à compter du 01/01/2026 ;

**Approuve** l'inscription au budget des sommes y afférant,

### **Désigne**

- Mme Laure HAAG en tant que délégué élu auprès de cette association,
- Mme Marie-Hélène Richardot en tant que délégué agent,
- Mme Marie-Hélène Richardot en tant que correspondant ;

**Approuve** les conditions d'adhésion et d'application ;

## **Délibération DCM 2026-36**

### **7. Finances locales**

#### **7.10 Divers**

### **Dépenses imputables au 6232**

Vu l'article D1617-19 DU Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré **décide** :

- **d'affecter** les dépenses détaillées ci-dessous au compte 6232 "fêtes et cérémonies" dans la limite des crédits inscrits au budget :
  - Vins d'honneur, repas ou réceptions en l'honneur de personnalités eu égard aux services rendus ou à l'occasion de la remise des distinctions ou de départ à la retraite,
  - Cadeaux, fleurs pour tout évènement spécifique d'un agent,
  - Fleurs ou gerbe lors d'obsèques ou cérémonies
  - Grands anniversaires, noces d'or, remises de distinctions honorifiques ou attention particulière,
  - Réception ou repas concernant le personnel communal ; les élus, les anciens élus communaux, les bénévoles communaux, le repas des Aînés,
  - Cadeaux de Noël ou sorties pour les aînés
  - Manifestations organisées dans le cadre des politiques communales (inauguration d'un équipement communal, fleurissement, journée citoyenne, nettoyage de printemps ...)
    - Fêtes nationales et commémoratives
    - Réceptions ou manifestations scolaires,
- **de charger** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération

## **Délibération DCM 2026-37**

### **3. Domaine et patrimoine**

#### **3.3 Locations**

### **Attribution d'un bail communal**

Madame le maire informe le conseil municipal que suite à la résiliation de son bail par M. Alfred ANSTETT, locataire de bois communal, un seul candidat s'est fait connaître suite à l'affichage.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

**D'attribuer** les deux parcelles mentionnées ci-dessous à M. Guillaume SCHAEFFER de Duntzenheim :

- Section 27 lieu-dit : « Lochbrunnalmend » n°97-99 Surface : 8.00 ares bois
- Section 27 lieu-dit « Beitried » n°39-264 Surface : 12 ares bois

à compter du 11/11/2025.

**Liste des délibérations du 21 avril 2026 :**

- 1 Vote du taux des taxes locales
- 2 Subventions aux associations
- 3 Subventions d'équipement
- 4 Autorisation de virements de crédits de chapitre à chapitre
- 5 Approbation du budget 2026
- 6 Désignation d'un correspondant incendie et secours
- 7 Désignation d'un délégué au sein du Groupement d'action sociale du Bas-Rhin
- 8 Dépenses imputables au 6232 « Fêtes et cérémonies »
- 9 Biens communaux : attribution

<b>Nom prénom</b>	<b>fonction</b>	<b>signature</b>
ZIMMERMANN Virginie	Maire	
RICHARDOT Marie- Hélène	Secrétaire de mairie Secrétaire de séance	